



COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°1 AOUT/SEPTEMBRE 2023

Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

LES CARROZ d'ARACHES Stade A.WEBER NNI 740140101 Renouvellement classement IS le 03/08/2023

THONON les BAINS Stade de VONGY 1 NNI 742810401 Classement Initial Eclairage le 08/08/23

St JULIEN-EN-GENEVOIS Stade des BURGONDES 1 NNI 742430101 Contre visite Zones de Sécurité le 31/08/2023

LE LYAUD Stade DUBOULOZ NNI 741570101 Contre visite Zones de Sécurité le 31/08/2023

REYVROZ Stade MUNICIPAL NNI 742220101 : Visite Classement IS

Classements

PV CFTIS N°2 Réunion du 28/09/2023

THONON LES BAINS - STADE DE VONGY 1 - NNI 742810401

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la réfection de la pelouse naturelle (date de mise à disposition : 08/07/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/06/2023.

- Plan masse.

- Rapports de visites du 26/07/2023 et 29/08/2023 effectués par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Absence des tests in situ initiaux.

- Les bancs de touches joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.1)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la **C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN Prov jusqu'au 08/01/2024.**

THONON LES BAINS – STADE DE VONGY 1 – NNI 742810401

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E4 de la CFTIS en date du 28/10/2021. La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2023.



– Le rapport d’essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/08/2023.

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 495 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.71
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF. **La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu’au 28/09/2025.**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 21 septembre 2023.

PV CRTIS N°1 Réunion du 21/09/2023

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D’UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LE LYAUD – Stade Marcel Dubouloz - NNI N° 741570101.

Cette installation, non entièrement clôturée, est classée au niveau T6 PN à l’échéance du 10/09/2024.

La municipalité étudie un projet de terrain synthétique. Lors d’une visite conseil, le district HSPG a mis en évidence des non-conformités sur l’installation actuelle et a demandé qu’elles soient levées pour la reprise du championnat.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie du 06/09/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 31/08/2023.

La commission acte que l’ensemble des non-conformités ont été levées. Au regard des éléments transmis, **CRTIS propose de confirmer le classement de l’installation au niveau T6 PN, à l’échéance du 21/09/2023.**

ARACHE LA FRASSE - Stade Adrien Weber - NNI N° 740140101.

Cette installation, non entièrement clôturée était classée au niveau T6 PN, à l’échéance du 21/06/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 03/08/2023, de l’AAC, du plan des vestiaires et du plan du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11, avant le 31/12/2023, **la CRTIS propose de classer l’installation au niveau T6 PN, à l’échéance du 21/09/2023.**

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BELLEVAUX - Stade de la Bride - NNI N° 740320101.

Cette installation non clôturée, est classée T6 PN, à l’échéance du 07/09/2025. La commission a donné un avis préalable favorable pour la création de nouveaux vestiaires, le 16/02/2023. La commission prend connaissance du courriel de la communauté de commune sur le planning de réalisation des travaux, le 04/09/2023 et de la mise en place de vestiaires provisoires. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS propose de classer l’installation au niveau TRAVAUX T6 PN, à l’échéance du 31/08/2024.**



2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

VILLE LA GRAND – Stade Robert Veyrat 2 - NNI N° 743050102.

Cette installation entièrement clôturée, était classée T6 SYN, à l'échéance du 15/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 17/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 20/07/2023, de l'AOP du 15/09/2013, du plan des vestiaires et du plan du terrain.

Les tests In Situ réalisés le 30/04/2023, sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/09/2023

Demandes Préalables Transmises

Mairie de Publier Stade Fernand-David NNI 742180102 : Eclairage E6 LEDS

Mairie de Cluses Parc Des Sports Des Esserts 2 NNI 740810302 : IS T5

Mairie de Poisy Stade Municipal 2 NNI 742130102 : Eclairage E6 LEDS

Accord Préalable reçus

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

CLUSES – Parc des Sports Esserts 2 – NNI N° 740810302.

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie du 28/08/2023, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse).

La commission prend note que pour garantir le respect des zones de sécurité, en particulier au niveau de la mise en place des abris des acteurs de jeu, il est nécessaire de réduire la largeur de l'installation.

La commission note que le site est enclavé et soumis à des contraintes environnementales. La commission acte les points suivants :

* L'aire de jeu est de 100m x 60m.

* Remplissage liège.

* Cages rabattables, tracés de football réduit.

* Les zones de sécurités sont conformes, 2.5m / lignes de buts et 2.7m / lignes de touches. * La pente transversale est de 0.5%.

* Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).



(*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*4) Les tracés de FOOT à 8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurité, en particulier la distance de 2.5m entre les lignes de touches et les buts à 11.

(*5) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour classer l'installation, intégrant toutes les données, liées au terrain, à la liaison terrain-vestiaires et aux dimensions vestiaires, conformément à la réglementation de 2021.

4.5 Éclairage initial

DINGY-SAINT-CLAIR – Stade Municipal – NNI N° 741020101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 27/06/2023 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 47.
- Facteur de réflexion : 0,20.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 167.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,69.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,48.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

PUBLIER – Stade Fernand David – NNI N° 742180102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 01/07/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 92 m x 60 m
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.



- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 44.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

POISY – Stade Municipal 2 – NNI N° 742130102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 22/08/2023.
- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED de 1500 W.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Facteur de maintenance : 1.0.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- IRC : 70. ➤ Eclairage horizontal Moyen calculé : 162 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VALLIERES - Stade des Marais 1 - NNI N° 742890101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 15/11/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/07/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 22/09/2023.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 268 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,6. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 21/09/2027**



Réunions Mairies /Clubs

Mairie de Cluses Parc Des Sports Des Esserts 2 NNI 740810302 : Projet IS et Eclairage